

REGLEMENT DE CONSULTATION

Accord-cadre relatif à l'acquisition d'une machine de fatigue fonctionnant à l'horizontale et à la réalisation de prestations de services associées.

Mode de passation du marché public	Appel d'offres ouvert
Homogénéité des besoins	Fournitures homogènes en raison de leur caractéristiques propres
Code CPV	38540000 – Machines et appareils d'essai et de mesure
Nomenclature	LAB_030 – Equipement de laboratoire, matériel scientifique
Marché sensible	Non
Confidentialité	Aucun document n'est soumis à accord de confidentialité avant transmission

Date limite de réception des candidatures et des offres :

mardi 1er septembre 2026 12:00

NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

ASNR (Siège social)
15 rue Louis Lejeune
92120 Montrouge
Tél. : 01 58 35 88 88

TABLES DES MATIERES

ARTICLE 1 PRESENTATION DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE	4
ARTICLE 3 ORGANISATION DE LA CONSULTATION	6
ARTICLE 4 DOSSIER DE CANDIDATURE	7
ARTICLE 5 DOSSIER D'OFFRE	10
ARTICLE 6 AUDITION.....	12
ARTICLE 7 ATTRIBUTION DU MARCHE	13
ARTICLE 8 NOTIFICATION DU MARCHE.....	14
ARTICLE 9 RECOURS	15
ANNEXES 16	
ANNEXE n°1 : Candidature d'un opérateur économique établi dans un Etat autre que la France	17
ANNEXE N°2 : Modalités d'échanges et signatures électroniques et copie de sauvegarde	18

ARTICLE 1 PRESENTATION DE LA CONSULTATION

1. TYPE DE PROCEDURE

Mode de passation du marché public	Appel d'offres ouvert
------------------------------------	-----------------------

2. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la fourniture d'une machine de fatigue fonctionnant à l'horizontale et la réalisation de prestations de service associées.

3. ALLOTISSEMENT

La consultation fait l'objet d'un lot unique car la dévolution en lots séparés rend techniquement difficile l'exécution des prestations. La machine de fatigue horizontale constitue un système technique intégré dont les composantes mécaniques, hydrauliques/électromécaniques, métrologique et logicielle sont interdépendantes et co-qualifiées par le fabricant. Un allotissement rendrait techniquement impossible la garantie d'une responsabilité unique sur la chaîne de mesure et ne correspond pas à la structure du marché fournisseur disponible. La dévolution en lots séparés ferait peser un risque inacceptable sur la validité des résultats d'essais et la sécurité des opérations.

4. VARIANTES

Les candidats sont autorisés à présenter une variante facultative avec présentation d'une offre de base obligatoire.

Les variantes peuvent uniquement porter sur le chapitre 4.3 « Interfaces électriques » du cahier des charges

Les variantes doivent respecter l'ensemble des exigences minimales définies dans le cahier des charges, notamment celles prévues à l'article 4.2 « Interfaces mécaniques et instrumentation », à l'exception des seules prescriptions expressément identifiées comme pouvant faire l'objet d'une variante. Elles ne peuvent déroger à aucune autre spécification technique ou fonctionnelle du cahier des charges.

Chaque variante est présentée dans un dossier distinct, clairement identifié « Variante n° X », comprenant l'ensemble des documents exigés par le présent règlement de la consultation.

Les variantes sont analysées selon les mêmes critères d'attribution et la même pondération que les offres de base, conformément à l'article 5.2 du présent règlement de la consultation. Chaque variante fait l'objet d'une évaluation individuelle et est classée avec les autres offres recevables en vue de l'attribution du marché.

5. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Sans objet.

6. OPTIONS

S'agissant d'un marché de fournitures, l'ASNR peut recourir ultérieurement à un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable ayant pour objet des prestations similaires exécutées par le Titulaire au sens de l'article R. 2122-4 du CCP.

ARTICLE 2 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE

1. TYPE DE MARCHE PUBLIC

Le présent marché constitue un accord-cadre composite comprenant une partie marché ordinaire et une partie accord-cadre à bons de commande, en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-2 alinéa 2, R. 2162-4 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2123-14 du code de la commande publique.

Il est monoattributaire..

2. DECOMPOSITION EN TRANCHES

La partie « **marché ordinaire** » est décomposée en tranches en application de l'article R2113-4 du Code de la commande publique. Elle se compose d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle.

La tranche ferme concerne les prestations de fourniture, de livraison, d'installation, de mise en service de l'équipement ainsi que la formation à l'utilisation de l'équipement.

La tranche optionnelle porte sur les prestations de maintenance curative de l'équipement ainsi que sur l'acquisition des pièces détachées associées, pour une durée de quarante-huit (48) mois courant à compter de la fin de la période de garantie.

Son affermissement est subordonné à la seule décision de l'ASNR, qui en informera le Titulaire par courrier simple, au plus tard un (1) mois avant la date de mise en œuvre.

En l'absence d'affermissement ou en cas d'affermissement tardif, aucune indemnité — qu'il s'agisse d'une indemnité d'attente ou d'une indemnité de dédit — ne sera due au Titulaire.

3. DUREE

Le présent marché est conclu, à compter de sa date de notification, pour une durée totale :

- soit de trente-six (36) mois,
- soit de quatre-vingt-quatre (84) mois en cas d'affermissement de la tranche optionnelle.

La partie marché ordinaire se décompose en une tranche ferme et une tranche optionnelle :

- **La tranche ferme** couvre les prestations de fourniture, livraison, installation, mise en service et formation, ainsi que la période de garantie. Elle débute à la date de notification et prend fin à l'issue de la période de garantie d'une durée minimale de vingt-quatre (24) mois courant à compter de la date de réception définitive de l'équipement.
- **La tranche optionnelle** couvre les prestations de maintenance préventive et de vérification des capteurs. Elle débute à l'issue de la période de garantie et s'étend sur une durée de quarante-huit (48) mois.

La partie accord-cadre à bons de commande couvre les prestations de maintenance curative. Elle débute à l'issue de la période de garantie et s'étend sur une durée de quarante-huit (48) mois, concomitamment aux prestations de maintenance préventive de la tranche optionnelle.

4. DELAIS D'EXECUTION

Partie « marché ordinaire »

Tranche ferme : le titulaire dispose d'un délai maximal de douze (12) mois pour réaliser les prestations de fourniture, livraison, installation, mise en service et formation de l'équipement.

Tranche optionnelle : la période de maintenance préventive et de vérification des capteurs est fixée à quarante-huit (48) mois à compter de la date d'affermissement de la tranche optionnelle, laquelle coïncide avec la fin de la période de garantie.

Partie « accord-cadre à bons de commande

Les délais d'exécution des interventions de maintenance curative sont définis dans les devis et/ou les bons de commande, en fonction de la complexité des prestations et des contraintes de qualité imposées par l'ASNR.

Les bons de commande notifiés avant la date d'échéance de l'accord-cadre demeurent exécutoires après cette date. Leur exécution devra être achevée dans un délai maximal de six (6) mois suivant ladite échéance, sans que ce délai ne puisse être regardé comme une prolongation de l'accord-cadre lui-même."

5. PRIX

Les prestations relatives au présent marché sont à prix forfaitaires et unitaires dont la répartition est précisée au sein de l'annexe financière à l'acte d'engagement.

L'accord-cadre est conclu :

- Sans montant minimum
- Avec un montant maximum, sur la durée totale, de 30.000,00 € HT

6. MONTANT ESTIMATIF DU PROJET

Le montant estimatif du projet (partie marché ordinaire et partie « accord-cadre à bons de commande) s'élève à 250.000 € HT.

ARTICLE 3 ORGANISATION DE LA CONSULTATION

1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises contient les pièces suivantes :

- **1. Le présent règlement de consultation et ses annexes :**
 - Annexe n°1 : Candidature d'un opérateur économique établi dans un Etat autre que la France
 - Annexe n°2 : Modalités d'échanges et signature électroniques et copie de sauvegarde
- **2. Acte d'engagement (AE) et ses annexes :**
 - Annexe n°1 : Annexe financière (AF)
 - Annexe n°2 : Acte de mise au point du marché, le cas échéant
- **3. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe :**
 - Annexe n°1 : Accès et coordonnées du site ASNR de Cadarache (13)
- **4. Le Cahier des charges**

2. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à trois (3) mois à compter de la date limite de remise des offres.

3. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

L'ASNR se réserve le droit d'apporter **7 (sept) jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres et des candidatures, mentionné en première page du présent document, des modifications de détail au présent dossier de consultation.

4. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute question qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard **10 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, une demande écrite en utilisant les modalités prévues par la plateforme dématérialisée <https://www.marches-publics.gouv.fr> à la rubrique « Déposer une question / Consulter les réponses ». Toute demande arrivant après ce délai ou par un autre moyen que la plateforme pourra ne pas être prise en considération.

En cas de difficulté de téléchargement des pièces ou d'utilisation de la plateforme PLACE, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plateforme (manuels d'aide à l'utilisation, et support téléphonique accessibles depuis la plateforme) et de lire l'annexe au présent document intitulé « Modalités d'échanges électroniques ».

Il est précisé que **toutes les questions devront impérativement être écrites en français**. L'acheteur se réserve la possibilité de ne pas répondre aux questions soumises dans une langue étrangère au français.

5. VISITE DE SITES

Sans objet.

6. RESPECT DU SECRET DES AFFAIRES

L'acheteur peut avoir recours à un tiers pour l'analyse de ses offres. Ce dernier est tenu par une obligation de confidentialité définie au sein du CCAP.

ARTICLE 4 DOSSIER DE CANDIDATURE

1. PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit être présenté pour **chaque candidat, membre de groupement ou sous-traitant** et doit :

- Être présenté sous un format Excel, Word, PDF ou équivalent et rédigés en langue française. Dans le cas contraire, l'offre ou la candidature pourra être intégralement rejetée.
- Être complet aux fins d'évaluer les capacités techniques et professionnelles ainsi qu'économiques et financières du candidat.

Si le candidat est étranger, il est invité à se rendre en annexe du présent document « Candidature d'un opérateur économique non-français ».

Le candidat doit produire un dossier complet, comprenant les documents cités ci-après dans le présent article. A défaut de production des documents précités ou de l'un des renseignements obligatoires qu'ils requièrent, l'intégralité de la candidature peut être rejetée.

2. CAS DU GROUPEMENT

Les candidatures sont présentées :

- Soit par l'ensemble des membres du groupement ;
- Soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Deux cas sont à distinguer :

- **Cas d'un mandataire habilité** : Si les co-traitants ont habilité le mandataire à les engager contractuellement dans la lettre de candidature ou équivalent, seul le mandataire signe l'acte d'engagement au stade de l'attribution.
- **Cas d'un mandataire non habilité** : Si les co-traitants n'ont pas habilité le mandataire à les engager contractuellement, chaque membre du groupement doit signer l'acte d'engagement au stade de l'attribution.

Un même opérateur économique ne peut se présenter pour un même marché public en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ni en qualité de membre de plusieurs groupements.

Au sein de la présente consultation, il n'est exigé aucune forme de groupement particulier ou de solidarité du mandataire.

Les candidats sont invités à déposer leurs plis via la plateforme de dématérialisation PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, avant les dates et heures indiquées en page de garde du présent document et en respectant les modalités d'échanges électroniques précisées en annexe.

3. CAS DE LA SOUS-TRAITANCE

Conformément à l'article L2193-2 du Code de la commande publique, la sous-traitance est l'opération par laquelle un opérateur économique confie à une autre personne appelée sous-traitant, l'exécution d'une partie des prestations du marché conclu avec l'ASNR.

La demande de sous-traitance peut intervenir au moment du dépôt de la candidature, de l'offre ou pendant l'exécution du marché.

Le Titulaire peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations du marché, et en présenter les modalités lors de la procédure de passation du marché (phases candidature et offre) et/ou tout au

long de l'exécution du marché. Cela suppose d'avoir déclaré à l'ASNR le sous-traitant, et d'avoir obtenu l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Lorsque la déclaration de sous-traitance intervient au moment du dépôt de la candidature ou de l'offre, le soumissionnaire identifie les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel, et fournit à l'ASNR :

- [Le formulaire DC4 Déclaration de sous-traitance complété](#) ;
- Les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie (formulaires DC1 et DC2) et énumérés à la partie « candidature » du règlement de consultation ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L2141-1 et suivants du Code de la commande publique ;
- Le cas échéant, l'annexe de confidentialité dûment renseignée et signée par le sous-traitant.

4. DOCUMENTS A FOURNIR AU TITRE DE LA CANDIDATURE

a. INFORMATIONS SUR LA SITUATION DU CANDIDAT

Le candidat produit :

- Le DC1 attestant notamment que le candidat ne se situe dans aucun des cas d'exclusions de procédure prévus au Code de la Commande publique. A ce titre, l'acheteur se réserve la possibilité d'écarter toute candidature présentée par une personne morale de droit privé de plus de cinq cents salariés n'ayant pas produit de Bilan de Gaz à Effet de Serres (BEGES) ;
- Le DC2 ;
- Son numéro du registre d'identification (SIREN) ;
- Une attestation sur l'honneur de ne pas être dans l'une des situations suivantes : instance de redressement judiciaire, redressement judiciaire, dépôt de bilan
- En cas d'instance de redressement judiciaire, de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan, une pièce justificative attestant de la situation (ex : jugement de redressement judiciaire, acte introductif d'instance).

b. INFORMATIONS SUR LES CAPACITES ECONOMIQUES ET FINANCIERES DU CANDIDAT

Au titre de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, le candidat produit :

Documents de candidature		Requis ou non
Mentions relatives aux chiffres d'affaires	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;	Requis
	Il n'est pas exigé de montant limite de chiffres d'affaires de l'opérateur économique	Sans objet
Autre(s) document(s)	Preuve d'une assurance couvrant les risques pertinents	Requis
	Bilans ou extraits de bilan, concernant les deux (2) dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi	Requis

a. INFORMATIONS SUR LES CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES DU CANDIDAT

Au titre de l'arrêté du 22 mars 2019, il est demandé au candidat de produire :

Documents de candidature	Requis ou non
--------------------------	---------------

Liste de livraisons	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois (3) dernières années	Requis
Effectif	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années	Requis
Descriptions techniques	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public	Requis
Certificats	Des certificats ISO 9001 ou équivalents établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés	Requis

5. EXAMEN DES CANDIDATURES

La vérification des capacités économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché conformément à l'article R2144-3 du Code de la commande publique.

Les candidatures qui ne présentent pas des capacités professionnelles, techniques, financières et économiques suffisantes ne seront pas admises.

En cas de groupement, la recevabilité est analysée pour chaque opérateur économique. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques, financières et économiques est appréciée dans sa globalité.

ARTICLE 5 DOSSIER D'OFFRE

1. LA CONSTITUTION DU DOSSIER D'OFFRE

Le soumissionnaire doit produire un dossier complet, le cas échéant pour chaque lot, comprenant les pièces ci-dessous présentées de la manière suivante :

- L'acte d'engagement, au format Word ou équivalent, rigoureusement complété et accompagné de son annexe financière complétée ;
- Le cadre de réponse technique dûment complété ;
- Le cadre de réponse environnemental dûment complété ;
- Le cas échéant, le formulaire d'agrément du sous-traitant

A défaut de production des documents visés aux points ci-dessus ou de l'un des renseignements obligatoires qu'ils requièrent, l'intégralité de l'offre peut être rejetée.

Toutefois, il est précisé que la signature de l'offre n'est pas exigée à ce stade de la procédure. La signature devra néanmoins intervenir au stade de l'attribution du marché (cf. infra).

2. DEMANDE DE PRECISIONS NECESSAIRE A L'APPRECIATION DE L'OFFRE

Afin d'apprécier la teneur de l'offre du Titulaire, l'ASNR se réserve la possibilité de demander aux candidats des informations et précisions complémentaires et/ou tout sous-détails de prix nécessaire.

L'ASNR se réserve le droit de demander la régularisation des offres dans les conditions posées aux articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique.

3. EXAMEN DES OFFRES

L'ASNR choisit l'offre économiquement la plus avantageuse au terme d'un classement opéré par application des critères et sous-critères pondérés ci-dessous.

Critères	Pondération		Sous-critères
Prix	40%		
Technique	50%	70%	Caractéristiques et performances de l'instrument proposé conformes aux attendus exprimés aux paragraphes §4.1, 4.2 et 4.3 du CCTP et sa documentation technique complète)
		20%	Service après-vente / Gestion de la garantie et de la maintenance
		10%	Qualité de la formation et de la documentation
	Sous-total	100%	
Développement durable	10%		N/C
Total	100%		

a. LES MODALITES DE NOTATION DU CRITERE PRIX

Sous réserve de la conformité des offres aux dispositions du présent règlement de consultation, le critère prix sera évalué sur la base du montant estimatif du marché (montant DPGF + montant du DQE) de l'annexe financière du marché comme suit :

Note prix = Pondération x (offre la moins élevée/offre analysée)

b. LES MODALITES DE NOTATION DES CRITERES AUTRE QUE LE CRITERE PRIX

Sous réserve de la conformité des offres aux dispositions du présent règlement de consultation, les critères autres que le critère prix seront évalués sur la base du cadre de réponse technique et du cadre de réponse environnemental comme suit :

- Note sous critère autre que le critère prix selon le barème applicable ci-dessous
- Afin de donner tout son poids au critère autre que le critère prix, la note de 10/10 sera finalement attribuée à la meilleure offre sur le critère autre que le critère prix dans sa globalité.
- La réévaluation de toutes les offres sera calculée selon le coefficient de raccordement avec la formule $Cr = 10 / \text{meilleure note obtenue}$.

c. AUTRES MODALITES

Pour le présent examen des offres, Il n'est pas prévu d'attribuer une note éliminatoire.

4. BAREME RETENU

Aux fins de l'analyse des offres, le barème suivant sera utilisé :

10	Niveau de satisfaction : excellent La proposition répond parfaitement et en tous points aux attentes exprimées, sans tomber dans le surdimensionnement. Elle est personnalisée, offre toutes les garanties / tous les avantages particuliers attendus rendant absolument certaine la satisfaction du besoin.
8 ou 9	Niveau de satisfaction : très satisfaisant La proposition répond de manière précise aux attentes exprimées, elle offre plusieurs garanties en vue de la bonne exécution des prestations / présente plusieurs avantages particuliers.
6 ou 7	Niveau de satisfaction : satisfaisant La proposition répond correctement aux attentes exprimées et présente au moins un avantage particulier.
5	Niveau de satisfaction : correct La proposition répond aux attentes minimales exprimées, mais ne présente aucun avantage particulier.
3 ou 4	Niveau de satisfaction : incertain La proposition semble répondre partiellement aux attentes exprimées car contient des imprécisions et/ou des réserves générant un doute quant à la possible satisfaction du besoin.
1 ou 2	Niveau de satisfaction : manifestement insuffisant La proposition est insuffisante, trop lacunaire, incomplète, sous-dimensionnée par rapport au besoin. Elle ne permet pas de répondre aux attentes exprimées ou avec des réserves significatives.
0	Absence de réponse ou réponse inadaptée , sans rapport avec les attentes exprimées.

ARTICLE 6 AUDITION

L'ASNR se réserve la possibilité d'organiser dans ses locaux ou en distanciel une audition des soumissionnaires dans l'unique vue de préciser leur offre. La durée d'audition sera identique pour l'ensemble des soumissionnaires invités.

Les soumissionnaires seront contactés via la plateforme PLACE afin de fixer une date de rendez-vous pour l'audition de leur offre.

Il est précisé que cette audition ne pourra en aucun cas donner lieu à négociation de l'offre.

ARTICLE 7 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Dans le cas où le candidat est désigné attributaire du marché, et conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du code de la commande publique, il devra produire dans un délai imparti à compter de la demande de l'ASNR :

- Dans la mesure où il ne les a pas déjà transmises sur le portail e-attestations (<http://www.e-attestations.com>) pour un marché dont il serait déjà titulaire auprès de l'ASNR après indication dans son offre, les pièces prévues à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, à savoir une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois » dont il s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociales ;
- Les attestations d'assurance contre les risques pertinents (article L241-1 du Code des assurances)

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée. Le candidat classé en deuxième position sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 8 NOTIFICATION DU MARCHE

1. MODALITES DE NOTIFICATION

A l'issue de l'analyse et du classement des offres, l'attributaire :

1° : sera invité à signer électroniquement l'acte d'engagement (en format PDF non modifiable) qu'il recevra depuis la plateforme PLACE.

2° : ne devra pas « verrouiller le fichier après la signature » afin de permettre à l'ASNR d'apposer en dernier sa signature électronique, ni modifier le fichier qui lui est envoyé par l'ASNR pour signature. Toute modification apportée par l'attributaire ne sera pas opposable à l'ASNR.

3° : renvoyer l'acte d'engagement une fois signé électroniquement à l'ASNR via la plateforme PLACE.

L'ASNR signe en dernier le document puis notifie via PLACE le marché au Titulaire.

2. PRESOMPTION DE RECEPTION DES DOCUMENTS DIFFUSE SUR LE PROFIL ACHETEUR

Lorsque la notification est effectuée par le biais du profil d'acheteur, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de huit jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai.

ARTICLE 9 RECOURS

1. VOIES DE RECOURS

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- **Référé précontractuel** prévu aux articles L.551-1 à L.551-4 et L. 551-10 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- **Référé contractuel** prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- **Recours pour excès de pouvoir** contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou la publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- **Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers** justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- **Référé secret des affaires** prévu à l'article 4 du décret n° 2019-1502 du 30 décembre 2019, codifié à l'article R. 557-3 du code de justice administrative

2. INSTANCE CHARGÉE DES RECOURS ET AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS SUR L'INTRODUCTION DE RECOURS

Tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean-François LECA 13002 MARSEILLE

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr ; Téléphone +33491134813 ; Fax +33491811387/89

<http://marseille.tribunal-administratif.fr/>

ANNEXES

ANNEXE N°1 : CANDIDATURE D'UN OPERATEUR ECONOMIQUE ETABLI DANS UN ETAT AUTRE QUE LA FRANCE

1. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES OPERATEURS ETRANGERS ETABLIS DANS UN ETAT AUTRE QUE LA FRANCE

a. POUR LES MARCHES AUTRES QUE LES MARCHES DE DEFENSE ET DE SECURITE

Le Code de la commande publique (articles L. 2153-1 et L. 2353-1 pour les marchés de défense ou de sécurité) garantit un traitement équivalent des opérateurs économiques ayant signé l'Accord sur les Marchés Publics ou tout autre accord auquel l'Union européenne est partie à celui garanti aux opérateurs économiques, aux travaux, et aux services issus de l'Union européenne.

Dans les autres cas, l'ASNR peut introduire dans les documents de la consultation des critères ou des restrictions fondés sur l'origine de tout ou partie des travaux, fournitures ou services composant les offres proposées ou la nationalité des opérateurs autorisés à soumettre une offre.

b. POUR LES MARCHES DE DEFENSE ET DE SECURITE

L'article L. 2353-1 du code de la commande publique prévoit des restrictions d'accès aux marchés publics de défense ou de sécurité, pour tous les opérateurs économiques qui ne sont pas ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen. Pour ces opérateurs économiques particuliers, l'article L. 2353-1 comporte des dispositions relatives à l'autorisation exceptionnelle de participer à une procédure de passation d'un tel marché public.

L'article L. 2342-2 du code de la commande publique prévoit un cas spécifique relatif aux conditions de participation pour les marchés publics de défense ou de sécurité : « L'acheteur peut ne pas accepter un opérateur économique qui, au regard notamment de l'implantation géographique hors du territoire de l'Union européenne de l'outillage, du matériel, de l'équipement technique, du personnel, du savoir-faire et des sources d'approvisionnement dont il dispose, ne présente pas les capacités techniques pour exécuter le marché, pour faire face à d'éventuelles augmentations des besoins par suite d'une crise ou pour assurer la maintenance, la modernisation ou les adaptations des fournitures faisant l'objet du marché ». On notera que cette disposition a également un impact sur les conditions de participation des sous-traitants et des sous-contractants dans le cadre des marchés publics de défense ou de sécurité.

2. CONSTITUTION DES PIECES DE CANDIDATURE POUR UN OPERATEUR ETABLI DANS UN PAYS AUTRE QUE LA FRANCE

a. ATTESTATION ET CERTIFICATS

Il est notamment demandé à tout candidat de joindre les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Le candidat étranger est libre de fournir tout document équivalent dans les conditions ci-dessous.

Le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du Code de la commande publique (ou aux articles R. 2143-7 à R. 2143-9 et à l'article R. 2343-8 pour les marchés de défense ou de sécurité) ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement. Enfin, que ces moyens de preuve, déclaration sous serment ou déclaration solennelle soient fournis par le candidat ou obtenu directement par l'acheteur, celui-ci est en droit d'en demander une traduction en français, en application des articles R. 2143-16 (et R. 2343-19 pour les marchés de défense ou de sécurité) du code de la commande publique. Il n'est pas imposé la fourniture de documents sous forme d'original, de copie certifiée conforme ou de traduction certifiée, sauf si cela est justifié par une raison impérieuse d'intérêt général.

De même, lorsqu'il demande à un candidat de fournir un certificat, une attestation ou tout autre document prouvant qu'une exigence a été satisfaite, l'acheteur accepte tout document équivalent d'un autre État membre de l'Union européenne.

b. TRADUCTION

Il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent dans le cadre de la présentation de leur candidature au marché.

Si ce n'est pas le cas, il pourra être demandé des compléments ou explications nécessaires au candidat ayant fourni une pièce en langue étrangère.

ANNEXE N°2 : MODALITES D'ECHANGES ET SIGNATURES ELECTRONIQUES ET COPIE DE SAUVEGARDE

1. COPIE DE SAUVEGARDE

Les candidats peuvent adresser, de manière privilégiée sur support physique électronique (Clé USB, cd-rom...) ou sur support papier, une copie de sauvegarde des documents transmis électroniquement.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention :

« ASNR-2026-024-2 »

Copie de sauvegarde d'une offre électronique

"NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER "

Les copies de sauvegarde seront déposées par porteur et remis Au site de Fontenay-aux-Roses de l'ASNR, situé 31 avenue de la Division Leclerc, 92260 Fontenay-aux-Roses

Il faudra préalablement prendre rendez-vous au minimum 24h à l'avance afin de préparer les formalités d'accès sur le centre

En cas de difficulté, il convient de faire appeler par l'accueil la personne dédiée au marché.

Elles devront être remises contre récépissé à l'accueil susvisé du lundi au vendredi de 9h00-12h30 et 14h00-17h30 avant les date et heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Elles peuvent également être envoyées par correspondance, à l'adresse indiquée suivante :

Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection

DAF/SAC

A l'attention de Fabrice MARTIAL

Bâtiment 27 - Boîte Postale n°3

92262 FONTENAY-AUX-ROSES CEDEX

Les copies de sauvegarde seront acheminées aux frais et risques des candidats. La date et l'heure de réception doivent être déterminées de façon certaine. Il est conseillé de choisir un mode d'envoi avec suivi complet. L'ASNR ne peut procéder à l'ouverture d'une copie de sauvegarde que si l'ensemble des conditions suivantes sont réunies :

- elle a été reçue avant les date et heure de remise des plis mentionnées en page de garde du présent document ;
- elle a été remise/envoyée sous enveloppe cachetée ou elle comporte la mention « copie de sauvegarde » ;
- les circonstances de fait entrent dans le champ des cas d'ouverture de la copie de sauvegarde tels que fixés dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition du dossier de la consultation et de la copie de sauvegarde :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ou ;
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

A défaut, elles ne seront pas ouvertes et seront détruites.

Par ailleurs, dans le cas où l'acheteur aurait procédé à l'ouverture d'une copie de sauvegarde dans les conditions précitées, cette dernière sera écartée et détruite dès lors qu'un programme informatique malveillant aura été détecté.

2. MODALITES D'ECHANGES ELECTRONIQUES

Le procédé de transmission imposé pour l'envoi des candidatures et des offres est la voie dématérialisée. Pour chaque étape de la procédure, les candidats devront respecter ce mode de transmission pour l'ensemble des documents qu'ils transmettent à l'ASNR.

a. TRANSMISSION DU DCE

Le DCE est transmis en intégralité au moment de l'invitation à soumissionner.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner sa raison sociale, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant d'assurer de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse, le cas échéant, bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles questions/réponses ou report de délais de remise des plis ainsi que des divers échanges avec l'ASNR (tels que demande de complément, invitation aux négociations, résultats de la consultation, notification du marché ou de l'accord-cadre).

En cas de changement d'adresse pendant la procédure de passation, la nouvelle adresse devra être communiquée dans les meilleurs délais à l'ASNR via la plateforme PLACE.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de tous les échanges et informations complémentaires diffusés par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de suppression ou de modification de ladite adresse électronique.

b. MODALITES DE DEPOT DE PLIS

Tout fichier constitutif de la candidature et/ou de l'offre devra être exempt d'un quelconque virus informatique et devra être préalablement traité, à cette fin, par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de cette procédure de marché public. L'ASNR pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

La réponse devra parvenir avant les dates et heure indiquées sur la page de garde du présent règlement aux formats électroniques suivants : Word (doc, docx), Excel (xls, xlsx), Acrobat (pdf).

Le candidat déposera son pli sur la plateforme dématérialisée PLACE, utilisée par l'ASNR : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

3. SIGNATURE ELECTRONIQUE

a. PAR VOTRE PRESTATAIRE DE CONFIANCE

Au moment de l'attribution du marché, l'ASNR impose la signature électronique de l'acte d'engagement. La signature se fera via l'utilisation de certificats de signature électronique répondant au référentiel général de sécurité et l'application du règlement eIDAS. Ils devront être valides (non expirés et non révoqués). Ces certificats de signature électronique qualifiés entrent au moins dans l'une des catégories suivantes :

- **un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance** qualifié répondant aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique;
- **un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.**

Les formats de signatures sont XAdES, CAdES ou PAdES. L'ASNR souhaite l'utilisation du format : PAdES

La liste des prestataires de services de confiance qualifiés figure sur le site : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>.

Les délais d'obtention pouvant aller de 15 jours à un mois, il est recommandé de se procurer la signature électronique assez tôt.

A l'issue de l'analyse et du classement des offres, l'attributaire :

1. Sera invité à signer électroniquement l'acte d'engagement (en format. Pdf non modifiable) qu'il recevra depuis la plateforme PLACE.
2. Ne devra pas « verrouiller le fichier après la signature » afin de permettre à l'ASNR d'apposer en dernier sa signature électronique.
3. Ne pourra pas modifier le fichier qui lui est envoyé par l'ASNR pour signature. Toute modification apportée par l'attributaire ne sera pas opposable à l'ASNR.
4. Renvoie à l'ASNR le document signé via la plateforme PLACE.

Puis l'ASNR :

5. Signe en dernier le document
6. Notifie via PLACE le marché au titulaire.

La signature d'un dossier compressé (type zip) ne vaut pas signature de chaque document du zip.

NB : en cas d'indisponibilité de la signature électronique au moment de l'attribution, l'acte d'engagement sera signé de manière manuscrite. A l'issue de l'analyse et du classement des offres, l'attributaire sera invité à signer l'acte d'engagement sans le modifier et il le retournera à l'ASNR par voie postale. L'ASNR signe en dernier le document, garde l'original et notifie via PLACE une copie du marché au titulaire.

b. PAR NOTRE PRESTATAIRE DE CONFIANCE

Si vous ne possédez pas la signature électronique, l'ASNR peut vous inviter à utiliser sa plateforme Oodrive permettant la signature à distance des documents contractuels. Pour plus d'informations, veuillez prendre directement attache avec le service des achats qui vous indiquera la procédure à suivre.